

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091233

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue GUTENBERG, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Gutenberg dans la partie de voie située entre le boulevard de la Liberté et la rue de la Herelle, dans le sens boulevard de la Liberté vers rue de la Herelle (depuis le 28 mai 1997).

- un sens unique de circulation est instauré rue Gutenberg dans la partie de voie située entre la rue Philippe De Cabrol et la rue de la Herelle, dans le sens rue Philippe De Cabrol vers rue de la Herelle.

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Gutenberg dans la partie de voie située entre l'avenue des Nouettes et la rue Amiral Duchaffault, avec priorité dans le sens avenue des Nouettes vers rue Amiral Duchaffault (depuis le 15 novembre 2014).

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Gutenberg dans la partie de voie située entre l'avenue des Nouettes et la rue Fontaine des Baronnie, avec priorité dans le sens rue Fontaine des Baronnie vers avenue des Nouettes (depuis le 17 mai 1999).

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Gutenberg dans la partie de voie située entre les numéros 24 et 32, avec priorité dans le sens chemin de la Brianderie vers rue Philippe De Cabrol.

Article 2. Stationnement :- la rue Gutenberg est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (2 places) réservée au stationnement des véhicules pour une durée maximale de 15 minutes, est créée rue Gutenberg en face du numéro 41 bis (depuis le 30 octobre 2007).

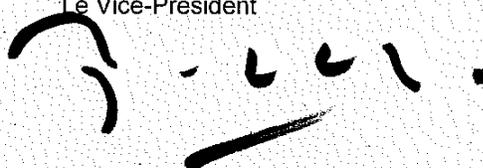
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Gutenberg devant le numéro 77 (depuis le 3 février 2011).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro - 1091233 du 17 décembre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JAN. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO